

Charte de l'Association Ligne Sommitale de la Furka Section Romandie

Introduction

Tout ou toute bénévole accueilli(e) et intégré(e) à la section Romandie de l'ALSF - ci-après la Section - se voit remettre la présente charte. Elle définit le cadre de relation et les règles qui doivent s'instituer entre la Section, ses membres bénévoles et le public en général.

I. Rappel de la mission

La Section a pour mission de faire connaître au public la ligne sommitale de la Furka et son chemin de fer historique et touristique et de soutenir la compagnie DFB, tant financièrement que par l'apport de prestations sous la forme de jours de travail dédiés à l'entretien de la ligne sommitale et ses installations, à l'entretien de son matériel roulant, ainsi qu'à son exploitation.

II. L'engagement de la Section

La Section s'engage vis-à-vis du public en général, des autorités et des organismes liés à son activité et de ses membres à :

- se comporter de manière non discriminatoire en matière de nationalité, origine, race, sexe, âge et appartenances politiques et religieuses
- traiter ses membres, les bénévoles, le public et toutes les personnes avec lesquelles elle a des relations avec respect et considération,
- promouvoir la participation active de ses membres aux différentes activités, et les impliquer dans les décisions importantes,
- faire preuve d'un esprit de transparence et de non-dissimulation; le cas échéant à affronter les problèmes avec courage et réalisme afin de trouver des solutions adéquates,
- exercer toutes ses activités dans le respect des lois et règlements suisses.

III. Les bénévoles

Le ou la bénévole est une personne qui offre gratuitement de son temps et ses énergies et qui ne désire en retour qu'effectuer des tâches qui contribueront à son épanouissement personnel par la réponse à des besoins qui lui sont propres.

Un(e) bénévole, de par son statut, ne peut pas réclamer à la Section une rétribution monétaire ou en nature en compensation du travail effectué.

IV. Les droits des bénévoles

La Section s'efforce vis-à-vis de ses bénévoles à :

- les accueillir et à les considérer comme des collaborateurs et collaboratrices à part entière, et à considérer chaque bénévole comme indispensable,
- les informer sur les finalités de la Section, les principaux objectifs de l'année, le fonctionnement, les différents services et la répartition des principales responsabilités,
- définir les activités, tâches et responsabilités de chaque bénévole, et ne pas leur confier des travaux qui pourraient mettre leur vie en danger,
- faciliter les rencontres souhaitées avec les dirigeants, les autres bénévoles et les responsables.

V. Les responsabilités des bénévoles

Le ou la bénévole s'engage à :

- adhérer à la mission et aux valeurs de la Section, et à respecter son fonctionnement,
- se conformer aux objectifs du service auquel il ou elle collabore avec sérieux et assurer ses tâches de façon efficace et honnête, sur la base des horaires et disponibilités définis,
- collaborer avec les autres acteurs de l'organisation (responsables, bénévoles) en faisant preuve de motivation, de dynamisme et d'un esprit de groupe,
- traiter, dans le cadre des activités de la Section, le public et les autres bénévoles avec respect et considération,
- avoir une tenue vestimentaire adéquate et un comportement respectueux et non agressif lorsqu'il est en contact avec le public,
- respecter les règles inhérentes au service auquel il est affecté, en particulier les règles de sécurité dans le cadre des activités sur la ligne ferroviaire,
- prendre soin du matériel qui lui est confié ou avec lequel il est amené à travailler, et d'une manière générale à respecter tous les biens en relation avec son activité,
- aviser le responsable aussitôt que possible s'il est dans l'incapacité de pouvoir remplir ses fonctions selon l'horaire fixé ou à participer à une activité pour laquelle il s'est engagé,
- respecter la confidentialité,
- ne pas utiliser la Section et les autres bénévoles pour promouvoir ou exercer une activité privée ou professionnelle ou pour des intérêts personnels et sans rapport avec la mission de la Section,
- ne pas tenter une action en justice contre la Section en cas de situation conflictuelle, mais de trouver une solution par un accord réciproque avec les responsables.